

PV DE SEANCE

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné le :
BERTHOMIEU Stéphane	X						
BAISE-METRAL- GROGNET Elisabeth	X						
LAISSARD Jean- Louis	X						
LANTENOIS Myriam	X						
LEQUEUE Olivier	X						
MORLOT Michel	X						
MOUREAU Fernanda					X	TOMAS Sandrine	12/12/2023
NAVEAU Vincent	X						
ODET Hervé	X						
PAQUIER Martine					X	RIBAUT Jean- Pierre	11/12/2023
PETIT Cyrielle	X						
RIBAUT Jean- Pierre	X						
ROGNARD Isabelle					X	LAISSARD Jean-Louis	11/12/2023
TOMAS Sandrine	X						
VIRET Pierre					X	MORLOT Michel	07/12/2023

Public : aucun

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 14/11/2023
- Convention d'adhésion au groupement de commandes de la CCDSV pour les fournitures scolaires
- (Délibération)
- Décision modificative n°3 (Délibération)
- Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (Délibération)
- Autorisation donnée au Maire pour mandater les admissions en non-valeur de moins de 100 €
- (Délibération)
- Approbation des tarifs 2024 (Délibérations)
- Révision des loyers communaux (Délibération)
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h00 par Monsieur le Maire.

Madame Sandrine TOMAS a été nommée secrétaire de séance.

OBSERVATIONS SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n°11/2023 de la séance du 14 novembre 2023, sera soumis au vote lors de la séance du conseil municipal de janvier 2024, les relectures n'étant pas terminées.

- DELIBERATION 2023 12 034

OBJET : Convention d'adhésion au groupement de commandes de la CCDSV pour l'achat de fournitures scolaires et assimilées

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée a déjà un marché public pour le groupement de commandes des fournitures de bureau auquel la commune a adhéré. Aujourd'hui la convention proposée par la CCDSV prévoit la constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de fournitures scolaires et assimilées pour répondre au besoin des membres du groupement et fixe le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (CCDSV) à 100 €.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

Monsieur le Maire s'est entretenu avec la directrice de l'école qui est favorable à cette mutualisation dans la mesure où elle apporte des économies. Elle aura toujours la possibilité de passer commande auprès de fournisseurs différents de celui qui aura obtenu le marché pour d'autres produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité**, **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de fournitures scolaires et assimilées et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement.

- DELIBERATION 2023 12 035

OBJET : Décision budgétaire modificative n°3

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un virement de crédit qu'il convient d'effectuer au budget 2023 pour pallier le dépassement de crédit en section d'investissement au chapitre 20 sur le compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement urbain ».

La somme proposée de 650 € sera prélevée sur le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **DECIDE DE PROCEDER** au virement énoncé.

Suite à une question sur la possibilité d'établir un arrêté pour effectuer le virement, le Maire acquiesce mais ajoute que cet arrêté doit être porté en information devant le conseil municipal.

- DELIBERATION 2023 12 036

OBJET : Autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif la faculté d'engager, de liquider et de mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).